

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 14	<i>Pour</i> : 11+3 procurations	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de Conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt le 10 juillet à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 juillet 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	<i>Procuration</i>	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<i>Procuration</i>
GENDRE Valérie	<i>Procuration</i>	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS (pouvoir à Cindy ARLOT), Jean VEDRENNE (pouvoir à Gérard ROUMAT), Valérie GENDRE (procuration à Cécile GRASSET)

ABSENTS: Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2020-40 Redevance d'occupation du domaine public 2020 Orange

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les gestionnaires des réseaux de télécommunication (Orange pour la commune d'Augignac) a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir pour l'année 2020 :

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 16 juillet 2020

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20200710-2020_40-DE
Regu le 22/07/2020

	Longueur	Tarif	Total
Artères aériennes (km)	19,524	40.00 €	780.96 €
Artères souterraines (km)	8,316	30.00 €	249.48 €
TOTAL			1 030.44 €

1030.44 € x 1,38853 (coefficient d'actualisation année 2020) =1430,80

Un titre de recette d'un montant de 1430,80 € au compte 70323 sera adressé à l'entreprise ORANGE

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 15 juillet 2020
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augnac
Affichage le 16 juillet 2020
Page 2 sur 2

